

# PRIME EQUIPEMENT INFORMATIQUE

**Décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020** portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale

**Arrêté du 5 décembre 2020** relatif au **montant annuel** de la prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale

<b>QUOI ?</b>	Etre en <b>fonction <u>effective</u></b> au <b>1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours</b>
<b>COMMENT ?</b>	Bénéficier d'un contrat à <b>durée indéterminée (CDI)</b> ou d'un <b>contrat à durée déterminée (CDD)</b> d'une <b><u>durée d'au moins un an</u></b> ou de <b><u>contrats successifs</u></b> d'une <b><u>durée cumulée d'au moins un an</u></b> sous réserve que <b><u>l'interruption entre 2 contrats n'exède pas 4 mois.</u></b>
<b>QUI ?</b>	Psychologues de l'éducation nationale stagiaires et titulaires et aux enseignants stagiaires et titulaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, qui exercent des missions d'enseignement relevant du <b>décret 2016 du 29 août 2016</b> , à l'exception des professeurs de la discipline de documentation. Les personnels qui exercent à <b>temps partiel</b> ou à <b>temps incomplet</b> perçoivent la prime à <b>taux plein</b> .
<b>COMBIEN ?</b>	176€ brut – <b>150€ net</b>
<b>QUAND ?</b>	Versée <b>annuellement</b>
<b>COMMENT ?</b>	<p>Sont exclus de ce versement, les collègues qui au <b>1er janvier</b> de l'année considérée sont dans les situations suivantes en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ congé parental ;</li> <li>▶ disponibilité ;</li> <li>▶ détachement (sauf si le corps d'accueil est lui-même éligible au versement).</li> </ul> <p>Sont <b>exclus</b> aussi les collègues occupant un poste :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ de conseiller pédagogique ;</li> <li>▶ d'enseignant référent ;</li> <li>▶ d'animateur informatique à temps complet ;</li> <li>▶ de coordonnateur d'unité d'enseignement ;</li> <li>▶ de directeur et directeur adjoint de SEGPA ;</li> <li>▶ de PALD/PACD</li> <li>▶ de personnels des GRETA...</li> </ul>